

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Valentin CAILTEAUX, Joël DELATOUR, Yves DÉTRAIGNE, Claude GALICHET, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Thierry KETTERER, Jonathan LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO et Mmes Aurore AGUANNO, Florence BERTHON, Sandrine BROCHET, Véronique CHAIRON-MIGNON, Marie-Noëlle CORNU, Sylvette GODMÉ, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Annie PÉROTIN, Caroline PIOTIN, Sophie POUSSET, Fatima VILLAIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé et représenté :

M. Benjamin LECLÈRE représenté par M. Valentin CAILTEAUX

Excusé : Christophe CUIF

Absent : M. Arnaud BONNAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Fatima VILLAIN.

Monsieur Keller met aux voix le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Keller aborde le premier point à l'ordre du jour et précise que ce sujet ne fera pas l'objet d'une délibération lors de cette séance.

Depuis le 23 février 2022, la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, le conseil municipal doit donner un nom à toutes les voies publiques et chemins desservant des habitations pour faciliter la fourniture de services publics (accès aux secours, distribution du courrier, raccordement à la fibre, services de livraison, etc.) et le repérage de la population au sein de la commune.

Par conséquent, un diagnostic complet de l'état de l'adressage sur la commune a été effectué par le Groupe La Poste. Quelques préconisations ont été formulées pour améliorer la qualité de l'adressage sur le territoire, qui est globalement bon.

Deux voies sont concernées :

o le « Chemin de la Sablonnière », menant de la D88 vers le karting, jusqu'à la fin de la voie. Avant d'attribuer un nom à ce chemin, il convient de concerter les entreprises situées dans cette voie. La possibilité d'ajouter un « CEDEX » à l'entrée du chemin pour faciliter la distribution du courrier est évoquée.

o le « Chemin des jardins », allant de la rue du cimetière jusqu'à la rue de Bétheny et s'appelant « Chemin rural Sous le Four ».

Monsieur Keller propose de suspendre cette décision dans l'attente notamment des échanges avec les entreprises, ce que le conseil accepte.

En parallèle, Monsieur Keller précise que la numérotation de certains bâtiments est manquante, comme par exemple le méthaniseur situé sur la route de Fresne. A ce titre, une réflexion sur le système de numérotation doit être menée. En effet, pour ce type de bâtiment excentré de la commune, la numérotation métrique peut être utilisée. La numérotation métrique consiste à définir un numéro de voie sur une habitation en fonction de la distance qu'elle occupe par rapport à un point de référence.

Arrivée de Mesdames Chairon-Mignon et Piotin à 18h45.

2023/37 : Approbation du rapport de gestion 2022 de la société SPL-XDEMAT

Par délibération du 27 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.**

2023/38 : Avis sur le projet de révision du classement sonore routier de la Marne

Les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des voies routières doivent être réactualisés afin de prendre en compte les évolutions de trafic (le dernier arrêté préfectoral date du 24 juillet 2001).

Ce classement concerne les voies supportant un trafic de plus de 5000 véhicules/jour, soit pour Witry-lès-Reims l'A 34 et la RD 151. (A noter que les voies ferroviaires ne sont concernées par le classement sonore que si elles supportent un trafic de plus de 100 trains par jour).

La cartographie du classement sonore des infrastructures routières sert à informer tout candidat à la construction afin qu'il prévoit les mesures d'isolation acoustique. Cette information peut faire partie des renseignements d'urbanisme communicables dans un permis de construire. Ce n'est pas une règle d'urbanisme mais elle est opposable aux constructeurs qui doivent prévoir une isolation minimum.

804 km sont classés dans la Marne selon 5 catégories, de la catégorie 1 la plus bruyante (niveau sonore supérieur à 81 décibels) à la catégorie 5 la moins bruyante (niveau sonore entre 60 et 65 décibels). A noter qu'il est recommandé que le niveau sonore constant au sein de la chambre à coucher ne dépasse pas 30 décibels et qu'on considère qu'un niveau sonore constant entre 60 et 80 décibels est fatigant.

Les données prises en compte pour établir le classement sonore des voies routières sont les suivantes : le trafic routier, la vitesse des véhicules, le type de tissu urbain (ouvert ou rue en U), le revêtement de la chaussée et la largeur des voies.

En ce qui concerne Witry-lès-Reims, l'étude a classé la portion de l'A 34 qui longe la commune en catégorie 2 (entre 76 et 81 décibels), entraînant un secteur affecté par le bruit sur une largeur de 250 mètres. Par ailleurs, elle a classé la RD 151 hors agglomération en catégorie 3 (entre 70 et 76 décibels) entraînant un secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sur une largeur de 100 mètres.

Le maire propose que le conseil municipal donne un avis favorable à ce classement.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 43,

Vu le projet de classement sonore des infrastructures routières et tramways de la Marne,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable au projet de classement sonore routier de la Marne.**

Arrivée de Monsieur Ketterer à 18h50.

Monsieur Keller s'interroge sur la pertinence de ce classement dans la mesure où la partie de la RD 151 située hors agglomération, qui longe les zones naturelles et agricoles, est classée en catégorie 3 alors que la partie de la RD 151 qui traverse la commune n'est pas classée. La RD74, qui relie Bourgogne à Bétheny, classée en catégorie 3 dans l'arrêté de 2001, n'est plus intégrée dans le projet de classement.

2023/39 : Avis sur les arrêtés de projet du Plan Local d'Urbanisme de Bourgogne et du Plan Local d'Urbanisme de Fresne-lès-Reims (commune nouvelle de Bourgogne-Fresne)

Le Conseil Communautaire du 29 juin 2023 a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgogne-Fresne. Ce projet sera soumis à enquête publique. En tant que commune voisine, Witry-lès-Reims doit donner son avis sur ce projet de PLU.

La commune historique de Bourgogne a fusionné avec la commune historique de Fresne-lès-Reims pour former la commune nouvelle de Bourgogne-Fresne le 1^{er} janvier 2017.

Chiffres et réalités :

Bourgogne-Fresne compte aujourd'hui 1432 habitants (428 sur Fresne et 1004 sur Bourgogne) et a gagné 49 habitants depuis 2016 mais sa population vieillit : toutes les tranches d'âge jusqu'à 60 ans ont diminué tandis que les 60 ans et plus ont fortement augmenté. Le bourg dispose d'un EHPAD privé (« Le Grand Jardin » Groupe SOS) qui accueille 43 résidents. La commune vise une augmentation de 150 habitants d'ici 2032.

La commune nouvelle regroupe une trentaine d'exploitations agricoles, des artisans, des commerces et des services : on retrouve 102 établissements (activités marchandes hors agriculture). La majeure partie des 639 actifs travaille à l'extérieur du village, soit à Reims, soit dans les activités agro-industrielles des communes voisines.

Les équipements et services communaux sont présents et très diversifiés. L'EHPAD constitue un équipement important et la pérennisation du groupe scolaire est un enjeu important pour la commune et cela passe par l'accueil d'une nouvelle population au sein des deux villages. Il faut également prendre en compte le site de l'ancien fort de Fresne pour le développement des loisirs et sports motorisés.

La traversée des bourgs de Bourgogne et de Fresne pose des problèmes de sécurité. Un projet de contournement est en réflexion pour détourner le trafic poids-lourds trop important. De même, la commune est concernée par les nuisances liées à l'unité de méthanisation. Il y a également la présence d'un silo à l'entrée de Fresne.

Bourgogne-Fresne dispose d'un parc de 599 logements en 2019. Près de 43 logements ont été recensés comme vacants. Il y a peu de terrains constructibles disponibles : 14 seulement ont été enregistrés entre 2014 et 2022, 8 sur le secteur de Fresne-lès-Reims et 6 sur le secteur de Bourgogne. Un parc locatif pourrait être développé. Le potentiel intra-urbain est évalué à 44 logements dont 68% sur le secteur de Bourgogne et 32% sur le secteur de Fresne-lès-Reims et les besoins de logements pour la commune nouvelle sont estimés à 100 logements d'ici 2032, soit 10 par an. Il y a donc un besoin de 56 logements en extension urbaine maîtrisée induisant 4,70 ha de surfaces nouvelles réservées à l'habitat.

Le PLU de Bourgogne-Fresne comprend :

- deux zones à urbaniser (AU) dans le prolongement du bourg pour lesquelles des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont définies (Rue de Brimontel/avenue Manichon et Rue de Bavisy)
- deux secteurs OAP se situent uniquement en zone urbaine du PLU (zone UB) en extension des parties actuellement urbanisées (Rue de Loivre et rue St Etienne)

Conclusion :

Ce projet de PLU respecte bien sûr le Code de l'Urbanisme. Il est compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Grand Reims et les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) qui prévoit, entre 2019-2024, un objectif de 53 logements par an sur le Pôle Beine-Bourgogne et de 4 logements pour la commune de Bourgogne-Fresne. Il comprend également un

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui vise à favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé, à assurer un aménagement paysager de qualité, à préserver la Trame Verte et Bleue (TVB : préservation des milieux naturels existants), à renforcer le cadre de vie des habitants tout en maintenant des espaces favorables à la biodiversité et à créer une zone tampon entre les zones urbanisées et les espaces agricoles.

Un avis favorable peut être proposé à ce projet de PLU de la commune de Bourgogne-Fresne.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et L.153-4,

Vu la délibération n°CC-2023-147 du conseil communautaire du 29 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Bourgogne,

Vu la délibération n°CC-2023-148 du conseil communautaire du 29 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Fresne-lès-Reims,

Vu la délibération n°27/2023 du Conseil municipal de Bourgogne-Fresne du 25 mai 2023 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'approbation de l'arrêt de projet du PLU de Fresne-lès-Reims,

Vu les arrêts de projet du Plan Local d'Urbanisme de Bourgogne et du Plan Local d'Urbanisme de Fresne-lès-Reims,

Le conseil municipal, après délibération, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **PREND ACTE** des arrêts de projet du Plan Local d'Urbanisme de Bourgogne et du Plan Local d'Urbanisme de Fresne-lès-Reims,
- **EMET un avis favorable sur ce dossier.**

Monsieur Cailteaux fait remarquer qu'une présentation similaire avait déjà été faite au conseil municipal il y a quatre ans. Or, il s'agit aujourd'hui d'un nouveau projet de PLU lancé par la municipalité de Bourgogne-Fresne avec un Projet d'Aménagement et de Développement Durable repensé. Une enquête publique se déroulera entre les mois de novembre et décembre. Un commissaire enquêteur a été nouvellement désigné.

Monsieur Keller a assisté à la réunion des Personnes Publiques Associées. Le dossier présenté n'effectue pas de comparaisons avec l'ancien projet. En revanche, il est à noter qu'un travail important de recensement des dents creuses et des logements vacants dans la commune a été effectué.

2023/40 : Adoption du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT du Grand Reims s'est réunie le 29 juin 2023 pour aborder les deux points suivants :

- ✓ Election du Président et du Vice-Président de la CLECT
Président : Jean-Pierre FORTUNE
Vice-Présidente : Patricia DURIN
- ✓ Transfert de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums »

Les deux points cités ci-dessus n'entraînant pas de transfert de charges entre la commune de Witry-lès-Reims et la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'attribution de compensation définitive 2023 de la commune de Witry-lès-Reims reste inchangée par rapport à 2022 : 498 416 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport de la CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023, soit 498 416 €.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation s'obtient en opérant une soustraction entre les coûts de fonctionnement du service et ses recettes de fonctionnement. Si le montant est négatif, la commune paye la CUGR ; si le montant est positif, la commune perçoit des attributions de compensations de la CUGR. On retrouve notamment ce dernier cas pour les communes de l'ex Reims Métropole qui ont conservé la compétence scolaire.

La somme que verse tous les ans la commune de Witry-lès-Reims pour que la CUGR assume quelques compétences s'élève à 498 416 €. Witry-lès-Reims a notamment transféré sa compétence scolaire et c'est dans ce cadre que la CUGR investira 7 millions d'euros pour la démolition et la reconstruction de l'école Jules Verne.

Monsieur Keller estime qu'il s'agit d'un choix financier pertinent pour la commune d'avoir transféré les compétences voirie, éclairage public, assainissement, scolaire..., particulièrement lourdes à assumer financièrement.

A noter que seule la ville de Reims dispose d'un crématorium sur le territoire du Grand Reims. La compétence « Création, gestion et extension de crématorium » étant gérée par la Ville de Reims, une attribution de compensation de 201 914 € est versée par la CUGR.

2023/41 : Autorisation à verser à l'association Espace Loisirs les droits de places perçus à l'occasion du marché aux particuliers 2023

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

L'association de loi 1901 « Espace Loisirs » a organisé le 8 mai 2023 un marché aux particuliers qui a accueilli de nombreux exposants. L'association ne peut pas, légalement, percevoir directement les droits de place. Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour permettre à la commune de reverser à Espace Loisirs les droits de place qu'elle a perçus à l'occasion du marché aux particuliers 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune a encaissé une somme de 5 765 € au titre des droits de place payés par les exposants qui ont participé au marché aux particuliers du dimanche 8 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de reverser cette somme à l'association Espace Loisirs, organisatrice de cette manifestation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE à l'association Espace Loisirs une subvention de 5 765 € ;**
- **AUTORISE le versement de cette subvention à l'association.**

Pour la deuxième année consécutive, le marché aux particuliers s'est déroulé au mois de mai.

Les droits de places perçus en 2023 sont légèrement plus faibles qu'en 2022 (5 765 € en 2023 contre 5 975 € en 2022). Les dépenses de la commune en matière d'organisation de cet évènement sont également inférieures en 2023 (2 324 € en 2023 contre 2 776 € en 2022).

L'association Espace loisirs souhaitait mettre en place deux brocantes dans l'année mais son organisation n'est pas neutre financièrement pour la commune, d'autant plus que les coûts des agents mobilisés ne sont pas comptabilisés. Par ailleurs, Espace Loisirs n'est qu'une des associations de Witry-lès-Reims, une autre association pourrait émettre l'envie de planifier également une brocante.

Madame Godmé précise que l'association organise cette manifestation le 8 mai, en veillant à ne pas la programmer le même jour qu'une autre commune. La commune n'a pas reçu de remarques négatives sur la concomitance avec la cérémonie patriotique du 8 mai. L'organisation de ces deux évènements semblera en revanche plus délicate lorsque le 8 mai sera un dimanche, avec la célébration de la messe.

2023/42 : Autorisation à verser à l'association Espace Loisirs la somme perçue par la commune suite à la location des salles de l'ESCAL dans le cadre des formations organisées par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) en 2023

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

Chaque année, l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) organise dans la région Champagne-Ardenne des stages à destination des jeunes afin de les former aux fonctions d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs.

Il est prévu que certains de ces stages de formation se déroulent au sein des locaux de l'ESCAL.

L'UFCV a réservé la salle de l'ESCAL de Witry-lès-Reims du 10 au 15 Juillet 2023 pour former 14 stagiaires aux fonctions d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs. Le tarif de location de la salle de l'ESCAL pour cette période s'élève à 588.00 euros (14 stagiaires*7€*6 jours), conformément à la délibération n°2020/12 en vigueur.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour permettre à la commune de reverser à Espace Loisirs la somme perçue par la commune suite à la location des salles de l'ESCAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/12 en date du 3 février 2023 portant fixation du tarif d'occupation, par jour et par stagiaire, d'une salle de l'ESCAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune a encaissé une somme de 588 € au titre des locations des salles de l'ESCAL dans le cadre des formations organisées par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV),

Considérant qu'il y a lieu de reverser cette somme à l'association Espace Loisirs,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE à l'association Espace Loisirs une subvention de 588 € ;**
- **AUTORISE le versement de cette subvention à l'association.**

2023/43 : Attribution de deux subventions exceptionnelles pour soutenir les populations marocaines et libyennes frappées par le séisme et la tempête Daniel

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, un séisme meurtrier a frappé le Maroc, faisant plus de 3 000 victimes. En outre, le 10 septembre, la tempête Daniel s'est abattue en Libye, causant également de nombreux morts et disparus.

À la suite de ces catastrophes naturelles, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde : il s'agit de l'unique outil de l'État

donnant la possibilité aux collectivités territoriales françaises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer deux subventions exceptionnelles, d'un montant total de 5 022 €, soit 1 € par habitant, au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que face à la nature de ces drames, il convient de répondre à l'urgence humanitaire et d'aider les populations marocaines et libyennes meurtries par le séisme et la tempête Daniel,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 511 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour soutenir la population marocaine ;**
- **AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 511 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour soutenir la population libyenne ;**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.**

Arrivée de Monsieur Cuif à 19h30.

Madame Hans demande si les autres communes du Grand Reims versent également une subvention similaire pour venir en aide à ces populations. Monsieur Keller l'ignore mais affirme que le conseil communautaire a voté une subvention exceptionnelle de 20 000 € lors de sa dernière réunion. L'attribution d'une subvention exceptionnelle est plus délicate pour les petites communes, contraintes par un budget plus resserré.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision de virement de crédits

Monsieur Keller informe les élus d'une décision prise dans le cadre du passage à la nomenclature M57, par délégation.

La Maison France Services est installée dans les locaux de la mairie déjà existants. Par conséquent, moins de dépenses ont été effectuées. A ce titre, 2 500 € ont pu être réaffectés à l'éclairage sur le parking des ateliers municipaux.

Vidéoprotection

Monsieur Nicolas indique que les premières caméras de vidéoprotection ont été installées, à la mairie et aux ateliers municipaux. L'ensemble de ces caméras (21 caméras) seront mises en place à la fin de l'année. Celles-ci pourront notamment lire les plaques d'immatriculation des véhicules.

Eclairage

Madame Berthon interroge le Maire sur le maintien ou non de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Pour l'heure, aucune modification n'est prévue. L'extinction de l'éclairage public n'a pas entraîné une hausse de la dangerosité.

Monsieur Keller n'est par ailleurs pas favorable à l'utilisation de l'application déclenchant l'allumage de l'éclairage public, plus adaptée pour les petites communes. Avec ce dispositif, des déclenchements abusifs sont à craindre. En revanche, l'installation de nouvelles armoires électriques permettant de commander l'éclairage à distance serait idéal.

Séance levée à 19h45.